

Communiqué de Presse

Direction de la Communication

Réf: 584f10

Tél. +33 (0)3 88 41 25 60

Fax +33 (0)3 88 41 39 11

Internet: www.coe.int

e-mail: pressunit@coe.int



47 Etats membres

Albanie
Allemagne
Andorre
Arménie
Autriche
Azerbaïdjan
Belgique
Bosnie-Herzégovine
Bulgarie
Chypre
Croatie
Danemark
Espagne
Estonie
Finlande
France
Géorgie
Grèce
Hongrie
Irlande
Islande
Italie
Lettonie
«L'ex-République
yougoslave de
Macédoine»
Liechtenstein
Lituanie
Luxembourg
Malte
Moldova
Monaco
Monténégro
Norvège
Pays-Bas
Pologne
Portugal
République tchèque
Roumanie
Royaume-Uni
Russie
Saint-Marin
Serbie
Slovaquie
Slovénie
Suède
Suisse
Turquie
Ukraine

Le Comité Anti-Torture du Conseil de l'Europe publie un rapport sur la [Belgique](#)

Strasbourg, 23.07.2010 - Le Comité pour la prévention de la torture et des peines ou traitements inhumains ou dégradants (CPT) du Conseil de l'Europe publie aujourd'hui le [rapport](#) sur sa 5^e visite périodique en Belgique, effectuée en septembre/octobre 2009. Ce rapport est rendu public à la demande des autorités belges.

Dans le domaine pénitentiaire, le CPT a examiné une nouvelle fois la question de la surpopulation affectant le système pénitentiaire belge (et, en particulier, la situation prévalant à la prison de Jamioulx, où le taux d'occupation atteignait 150 %) . Le CPT a pris note du « Masterplan 2008-2012 pour une infrastructure carcérale plus humaine » et du déploiement d'une solution tout à fait nouvelle, la location à temps déterminé d'espaces cellulaires situés dans un pays voisin (en l'espèce, la prison de Tilburg aux Pays-Bas).

En ce qui concerne les questions liées à la grève du personnel en milieu pénitentiaire, le CPT a réitéré son appel aux autorités belges, déjà formulé à l'issue de la visite effectuée en 2005, visant à instaurer sans autre délai un « service garanti » au profit des détenus. Les mauvais traitements très graves qui auraient été perpétrés par des policiers remplaçant le personnel pénitentiaire dans une prison bruxelloise en septembre et octobre 2009 viennent encore renforcer la nécessité de trouver une solution pérenne à cette question. S'agissant des « quartiers des mesures de sécurité particulières individuelles » (QMSPI), le Comité a souligné l'importance du respect strict des critères de sélection des détenus affectés à ces quartiers, lesquels n'ont pas vocation à être des « quartiers à sécurité renforcée ».

Le CPT a également pris note des aménagements matériels effectués à l'annexe psychiatrique de Lantin et a recommandé aux autorités belges de faire de même à l'annexe psychiatrique de la prison de Jamioulx. Il a aussi pris note du renforcement des équipes médico-psychiatriques et a souligné la nécessité d'accroître encore les efforts faits en la matière. Sur un plan plus général, le CPT a souligné la nécessité d'une entrée en vigueur rapide de l'ensemble de la loi de principes (pénitentiaire), l'absence de mise en œuvre de certains chapitres de cette loi générant une incertitude juridique, notamment en matière disciplinaire.

S'agissant de la police, le CPT a pris note des quelques avancées faites en matière de garanties fondamentales offertes aux personnes placées en état d'arrestation administrative. Le Comité a également relevé l'adoption de deux arrêtés royaux qui réglementent, d'une part, les conditions matérielles dans les locaux de détention de la police et, d'autre part, l'entrée en vigueur d'un code de déontologie de la police. Par contre, le Comité n'a pu que constater l'absence de mise en œuvre des recommandations formulées depuis de nombreuses années en ce qui concerne les garanties fondamentales à offrir aux personnes placées en état d'arrestation judiciaire et, en particulier, en matière d'accès à l'avocat pendant la garde à vue.

En outre, le Comité a formulé des recommandations en ce qui concerne la mise en œuvre de techniques spéciales, comme l'utilisation du pistolet à impulsions électriques et les escortes (dites « de niveau 3 ») de détenus présumés dangereux. En ce qui concerne le quartier cellulaire au bâtiment Portalis du Palais de Justice de Bruxelles, le Comité a recommandé aux autorités belges d'y effectuer un audit sécurité incendie et les a invitées à étudier sa délocalisation dans des locaux spécifiquement conçus et aménagés à des fins de détention.

./..

Pour recevoir nos communiqués par e-mail, contactez: Council.of.Europe.Press@coe.int

Organisation politique fondée en 1949, le Conseil de l'Europe veille au renforcement de la démocratie et des droits de l'homme à l'échelle du continent. Il élabore des réponses communes aux défis sociaux, culturels ou juridiques posés à ses 47 Etats membres.

Communiqué de Presse

En raison des informations préoccupantes qui lui sont parvenues plus tôt dans l'année, l'attention du CPT s'est également portée sur l'Internat « 't Knipoogje » de l'Institut médico-pédagogique « 't Vurstjen » à Evergem. Il a formulé des recommandations détaillées concernant cet établissement et a également recommandé qu'un plan de prévention des mauvais traitements soit établi pour tous les internats du pays et que des inspections régulières y soient effectuées. Quant à la visite à l'Hôpital d'Accueil Spécialisé (HAS) de la Clinique Fond'Roy à Uccle, elle a notamment permis de réexaminer les questions relatives à la mise en œuvre des procédures prévues en matière d'hospitalisation d'office, ainsi que de traiter de la question du traitement psychiatrique sans consentement. Le CPT a également formulé quelques recommandations à l'issue de sa visite au Centre fermé de rétention pour étrangers de Vottem, ainsi qu'au Centre INAD à l'Aéroport de Bruxelles National.

Le rapport de visite du CPT est disponible sur le site Web du Comité : <http://www.cpt.coe.int>